

## **STATUT DES ELUS – Les effets du recensement de la population sur les indemnités de fonction des élus**

Jusqu'à l'intervention du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales, toute évolution de population constatée par un recensement était appliquée immédiatement au régime indemnitaire des élus. Il appartenait en effet au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération fixant les indemnités de fonction des élus en fonction de la nouvelle strate de population de la commune.

Afin de stabiliser les effets du recensement annuel de la population et de figer, pour la durée du mandat, les droits dont bénéficient les élus dans l'exercice de leurs fonctions, le décret du 8 juillet 2010 précité prévoit que la population de référence, pour toute la durée du mandat, est celle authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal (JO Sénat du 30/12/2010 – Question écrite n° 15737 – p. 3366).

A noter néanmoins qu'une dérogation, demandée par l'AMF, permet aux communes ayant modifié leurs règles de calcul depuis l'entrée en vigueur du recensement rénové de choisir, par délibération, soit de garder le chiffre de population pris en compte en 2010 (chiffres publiés en 2009 ou 2010), soit de revenir à celui de 2008 (année du dernier renouvellement intégral du conseil municipal).